

2023 DAC 235 Subventions (21.500 euros) à trois associations organisant des actions en faveur de la littérature jeunesse et signature d'une convention.

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer trois subventions de fonctionnement à trois associations spécialisées dans la littérature jeunesse et de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Lecture Jeunesse 58-60 rue Etienne Dolet 92240 Malakoff 2023-02141 20752

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention avec l'association Lecture Jeunesse, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les éditeurs associés 34 bis rue Sorbier 75020 Paris pour l'organisation du Festival Raccord(s) 2023-04193 110881

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'Association La Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse, 12 passage Turquetil 75011 Paris
2023-06522 20222

Article 5 : La dépense correspondante soit 21 500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris.